

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir et M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 131-12-1. – Le siège de l'Office français de la biodiversité est situé en Guyane. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent projet de loi tendent à une recentralisation de la Gouvernance de la biodiversité, à l'inverse de la démarche entreprise par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Cet amendement a donc pour objet de rendre plus opérationnelle l'OFB en implantant son siège en Guyane, territoire qui abrite à lui seul plus de 50 % de la biodiversité française.